

Garanties de l'assurance la « SMACL » 2023/2024 De100 à 300 adhérents

1	Responsabilités(1)	
	Responsabilité civile générale y compris intoxication alimentaire	8 000 000 €
	Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	3 000 000 €
	Atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 €
	Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 €
	Dommages aux biens confiés, loués et empruntés	25 000 €
	Locaux occasionnels d'activité : incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace	1 000 000 €
	Locaux occasionnels d'activité : autres détériorations par accident	5 000 €
	Responsabilité personnelle des dirigeants	350 000 €
	Vestiaire organisé	2 000 €
	Défense pénale et recours	16 000 €
2	Indemnisation des accidents corporels pour les membres du bureau(2)	
	Capital décès	5 000 €
	Déficit fonctionnel permanent (3)	20 000 €
	Dépenses de santé actuelles	2 000 €
3	Patrimoine mobilier de l'association	
	Biens assurés	5 000 €
	Contenu des congélateurs	2 000 €
	Tous risques informatiques	2 000 €
	Tous risques exposition	2 000 €
4	Garanties complémentaires accidents corporels des adhérents(e)	
	Capital décès	5 000 €
	Déficit fonctionnel permanent (3)	20 000 €
	Dépense de santé actuelle	2 000 €
5	Bénévole(s) – 16 personnes	
	Capital décès	5 000 €
	Déficit fonctionnel permanent (3)	20 000 €
	Dépenses de santé actuelles	2 000 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Sauf garanties complémentaires souscrites pour les membres du bureau.

(3) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5%.

Franchise :

Une franchise contractuelle de 150 € est déduite du montant de l'indemnité due au titre :

- Des garanties dommages aux biens mobiliers et immobiliers.
- Des responsabilités garanties pour les dommages matériels entre assurés et les dommages aux biens confiés.

Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles